

DIADEME INNOVATION III



UN FCPI
ALLIANT
INNOVATION ET
IMMOBILIER



Fonds Commun de Placement dans l'Innovation

Diadème Innovation III,

défiscalisation, innovation, immobilier

Diadème Innovation III, Fonds Commun de Placement dans l'Innovation (FCPI), a pour objectif de faire bénéficier tout investisseur du potentiel des sociétés innovantes, dans un cadre fiscal avantageux, en contrepartie d'une durée de détention minimum.



Afin de favoriser le développement des petites et moyennes entreprises et industries innovantes, la fiscalité en vigueur prévoit qu'une réduction d'impôts de 25 % des sommes investies, droits d'entrée inclus, soit accordée aux investisseurs. Ainsi, le portefeuille de Diadème Innovation III est investi pour 60 % au moins dans des participations de sociétés dites innovantes. Au fil du temps, l'investissement peut se valoriser selon le développement économique de ces sociétés. Les revenus et plus-values potentiels perçus par le FCPI sont réinvestis.

La véritable originalité de Diadème Innovation III est d'investir la majeure partie du complément (soit entre 30 % et 35 %) dans des supports adossés au marché de l'immobilier.

De ce fait, Diadème Innovation III vous fait bénéficier de la complémentarité de deux secteurs habituellement décorrélés : l'innovation et l'immobilier.

La spécificité de Diadème Innovation III

Les 40 % de l'investissement libre de Diadème Innovation III sont constitués, pour environ 30 %, de supports adossés au marché de l'immobilier, sélectionnés par le premier gestionnaire de Sociétés Civiles de Placement Immobilier en termes de capitalisation, UFG REM. Une spécificité qui, grâce aux revenus issus de l'immobilier (actuellement compris entre 5,5 et 6 %), a pour objectif d'apporter une stabilité au FCPI tout au long de sa vie (7 ans).

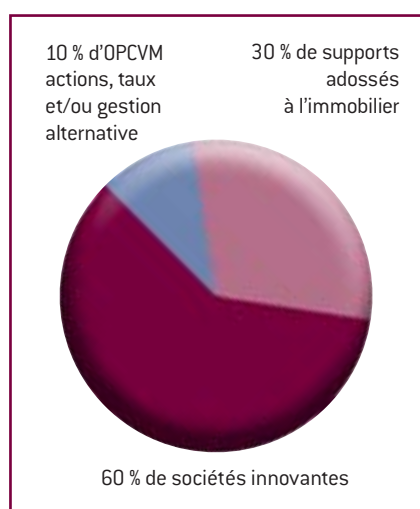
La gestion du fonds est assurée par UFG Private Equity (société des groupes Crédit Mutuel Nord Europe et UFG). Et pour dynamiser cette gestion, moyennant une prise de risque soigneusement contrôlée, une partie des rendements des supports immobiliers et des plus-values éventuelles des sociétés cotées et non cotées innovantes pourra progressivement être réinvestie dans des Fonds Communs de Placement Actions. Ces derniers seront choisis notamment parmi les OPCVM actions européennes dont l'objectif de gestion sera d'investir dans des actions distribuant un dividende supérieur au dividende moyen du marché.

Les plus de Diadème Innovation III

- Des avantages fiscaux conséquents ;
- Un produit accessible dès 1 000 € (10 parts à 100 € chacune, hors droits d'entrée) ;
- La complémentarité de deux secteurs (l'innovation et l'immobilier) ;
- La compétence de gestionnaires du Groupe UFG ;
- Le réinvestissement des plus-values éventuelles ;
- Une communication régulière.

A savoir...

- Pour bénéficier des avantages fiscaux associés à la souscription de parts de Diadème Innovation III, vous devez conserver vos parts 5 ans à compter de la date de souscription ;
- Par ailleurs, en cas de besoin, vous avez la possibilité de vous retirer moyennant des frais dégressifs.



Répartition* de l'actif du fonds

* Ces pourcentages sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'évoluer en fonction des possibilités d'investissement et de l'appréciation des opportunités de marché.

Avertissements

L'Autorité des Marchés Financiers (AMF) appelle l'attention des souscripteurs sur les risques spécifiques qui s'attachent aux Fonds Communs de Placement dans l'Innovation (FCPI).

Lors de votre investissement, vous devez tenir compte des éléments suivants :

- Le fonds va investir au moins 60 % des sommes collectées dans des entreprises à caractère innovant ayant moins de 2 000 salariés et n'étant pas détenues majoritairement par une ou plusieurs personnes morales. Les 40 % restants seront éventuellement placés dans des instruments financiers autorisés par la réglementation, par exemple dans des supports liés au secteur immobilier, dans l'alternatif (via des OPCVM de fonds alternatifs), dans des actions ou des fonds (ceci étant défini dans le Règlement et la Notice du FCPI) ;
- La performance du fonds dépendra du succès des projets de ces entreprises. Ces projets étant innovants et risqués, vous devez être conscients des risques élevés de votre investissement. En contrepartie des possibilités de gain associées à ces innovations et de l'avantage fiscal, vous devez prendre en compte le risque de perdre de l'argent ;
- Votre argent peut être en partie investi dans des entreprises qui ne sont pas cotées en Bourse. La valeur liquidative de vos parts sera déterminée par la Société de Gestion, selon la méthodologie décrite dans le Règlement du fonds, sous le contrôle du commissaire aux comptes du fonds. Le calcul de la valeur liquidative est délicat ;
- Pour vous faire bénéficier de l'avantage fiscal, le seuil de 60 % précédemment évoqué devra être respecté dans un délai maximum de deux exercices et vous devez conserver vos parts pendant au moins 5 ans. Cependant, la durée optimale de placement n'est pas liée à cette contrainte fiscale du fait de l'investissement du fonds dans des entreprises dont le délai de maturation peut être long ;
- Le rachat de vos parts par le fonds peut dépendre de la capacité de ce dernier à céder rapidement ses actifs ; elle peut donc ne pas être immédiate ou s'opérer à un prix inférieur à la dernière valeur liquidative connue. En cas de cession de vos parts à un autre porteur de parts, le prix de cession peut également être inférieur à la dernière valeur liquidative connue.

Tableau récapitulatif des frais

Commission de gestion	Annuellement, 3,8 % maximum nets de toutes taxes de l'Actif Net du Fonds (3,8 % maximum nets de toutes taxes du montant des souscriptions si l'Actif Net est inférieur au montant des souscriptions).
Commission du Dépositaire	Annuellement, 0,08372 % net de toutes taxes de l'Actif Net du Fonds (avec un minimum de 26 312 euros nets de toutes taxes).
Commission du Délégué de gestion comptable	Annuellement, estimés à 13 000 euros nets de toutes taxes.
Autres frais :	
Commissaire aux Comptes	Annuellement, estimés à 8 730,80 euros nets de toutes taxes.
Frais divers	Annuellement, maximum 1,196 % net de toutes taxes de l'Actif Net du Fonds.
Frais de transaction	Annuellement, maximum 1,794 % net de toutes taxes de l'Actif Net du Fonds.
Frais de constitution	Forfaitaires : 1,196 % net de toutes taxes du montant total des souscriptions.
Frais de gestion indirects	Ce FCPI investira dans des OPCVM dont les frais de gestion sont au maximum de 2,50 % nets de toutes taxes.

Le FCPI

en quelques mots

Une allocation spécifique

Pour être qualifié de Fonds Commun de Placement dans l'Innovation, une catégorie de fonds commun de placement à risques, l'actif du fonds doit respecter une répartition spécifique. Il doit être constitué, pour 60 % au moins, de participations dans des sociétés innovantes. Le complément de 40 % peut être investi librement.

Des réductions d'impôts

L'investisseur bénéficie d'une réduction d'impôts égale à 25 % des sommes investies, droits d'entrée inclus, dans la limite de 24 000 € pour un couple soumis à imposition commune (12 000 € pour une personne seule). Ainsi, pour un couple soumis à imposition commune, la réduction d'impôts peut atteindre 6 000 € (pour une personne seule, 3 000 €).

Exonération des plus-values

Les plus-values réalisées sur les parts de Diadème Innovation III seront exonérées d'impôts (hors prélèvements sociaux), à l'issue d'une période de détention d'au moins 5 ans. Pendant la durée de vie du FCPI, les résultats (qui intègrent les revenus issus de l'immobilier) seront réinvestis.

Une seule condition pour bénéficier des deux avantages fiscaux : conserver ses parts pendant au moins cinq ans à compter de la date de souscription. Les avantages fiscaux restent acquis en cas de décès, d'invalidité ou de licenciement.

Des réductions d'impôts cumulables*

La réduction d'impôts accordée pour la souscription d'un FCPI est cumutable à celle du Fonds d'Investissement de Proximité (FIP). Ce dernier bénéficie d'une fiscalité identique à celle du FCPI. Ainsi, la réduction d'impôts accordée à un couple soumis à imposition commune peut s'élever jusqu'à 12 000 € (à 6 000 € pour une personne seule).

** Le traitement fiscal dépend de la situation individuelle de chaque client.*

L'expérience de spécialistes reconnus



Le Groupe UFG

Issu du rapprochement des filiales de gestion pour compte de tiers (UFG Real Estate Managers, UFG Alteram, UFG Investment Managers et UFG Private Equity) du Groupe Crédit Mutuel Nord Europe, le Groupe UFG constitue un nouvel acteur complet sur le marché de la gestion dont l'originalité réside dans sa maîtrise des placements alternatifs. L'originalité en termes de gestion est d'offrir au sein d'une même entité 4 expertises complémentaires :

- l'immobilier,
- la multigestion alternative,
- la gestion d'actifs mobiliers,
- le private equity.

Son expérience, la qualité de ses produits et le professionnalisme de ses équipes l'ont conduit à occuper une place importante dans le peloton de tête de chacune de ces expertises.

UFG Partenaires est la structure de distribution des gammes de produits proposées par le Groupe UFG sur ses 4 domaines d'expertise, auprès d'une clientèle de réseaux partenaires.

www.ufg-partenaires.com

UFG Private Equity

UFG PE est une société de gestion pour compte de tiers agréée par l'Autorité des Marchés Financiers. Filiale du Groupe UFG, elle réunit une équipe hautement qualifiée et complémentaire, composée à la fois d'ingénieurs, de financiers et d'entrepreneurs qui disposent d'une expérience reconnue dans le domaine du capital risque.

La politique d'investissement définie par UFG PE repose sur une conception de l'innovation qui ne se cantonne pas à l'informatique, aux télécommunications et à l'électronique. L'équipe de gestion recherche activement des dossiers à fort potentiel de croissance dans des domaines peu suivis par les professionnels du capital-risque comme l'environnement, les services ou les énergies nouvelles.

www.ufg-pe.com

Diadème Innovation III est un Fonds Commun de Placement dans l'Innovation régi par l'article L.214-41 du Code monétaire et financier et par ses textes d'application. La notice de Diadème Innovation III a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 11 mai 2007. UFG Partenaires est dûment mandatée par UFG Private Equity, 173, boulevard Haussmann - 75008 Paris, à l'effet de procéder au démarchage relatif au FCPI Diadème Innovation III.

La notice et le règlement de Diadème Innovation III sont disponibles sur simple demande.

Votre contact : UFG PARTENAIRES

173, boulevard Haussmann / 75008 PARIS / France

Tél. : 01 44 56 10 00 / Fax : 01 44 56 11 00

www.groupe-ufg.com

UFG PRIVATE EQUITY

Société par actions simplifiée au capital de 500 000 €

452 276 181 RCS PARIS / Agrément AMF : GP-04 032 du 27/04/2004

UFG Private Equity
entrepreneurs en capital investissement